

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2017

Le 14 Mars 2017, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARE-MEDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoint, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, BOYER, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, LAMBERT, FARGEOT, ALCOUFFE, MEIGNIE, STORA, MERILLOU, MUNETTI, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M ROBERT Adjoint qui a donné procuration à M CAZAUBON Adjoint

ABSENTS EXCUSES : M. BERNARD B, BRUN, HEYNE, CUREL Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{alc} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

333 - OBJET : Définition du périmètre des travaux de ravalement de façades


Par délibération en date du 8 mars 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire, à solliciter le Préfet de la Gironde, pour l'inscription de Lesparre sur la liste départementale des communes à ravalement de façades obligatoire.

Par arrêté Préfectoral du 16 septembre 2016, la commune a été inscrite sur ladite liste. Afin de permettre la mise en œuvre de cette mesure, il est nécessaire de définir un périmètre d'application, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur le projet de périmètre proposé et le cas échéant autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté municipal afférent et signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'adopter le périmètre d'application des travaux de ravalement de façades, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme
Le Maire

B. GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception :
033-213302409-20170314-333-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 20 mars 2017